

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 août 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Francis Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

163-08-2017

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

164-08-2017

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 10 juillet 2017 soient approuvés avec dispense de lecture.

165-08-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1700319 à C1700376	224 353.57 \$
Paiements Internet L1700206 à L1700233	104 839.84 \$
Carte de crédit VISA V2017010 à V2017011	85.01 \$
Pour un grand total de :	329 278.42 \$

166-08-2017

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS M. RAYMOND ST-ONGE :

Considérant que le directeur des travaux publics M. Raymond St-Onge a remis sa démission le 21 juillet 2017 et qu'elle est effective à compter du 7 août 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission du directeur des travaux publics M. Raymond St-Onge effective à compter du 7 août 2017.

167-08-2017

ENGAGEMENT DE M. MARC GAGNON À TITRE D'OPÉRATEUR D'EAU POTABLE :

Considérant que M. Raymond St-Onge, directeur des travaux publics et opérateur d'eau potable a donné sa démission;

Considérant que M. Marc Gagnon possède toutes les qualifications nécessaires pour agir à titre d'opérateur d'eau potable à temps partiel;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Marc Gagnon à titre d'opérateur d'eau potable à temps partiel pour un montant de 40 \$ par visite plus 0.45 \$ du kilomètre.

168-08-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À AQUATECH POUR UNE ASSISTANCE POUR LA GESTION DE L'USINE D'ÉPURATION :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. pour une assistance pour la gestion de l'usine d'épuration, pour un montant de 65.00 \$ de l'heure pour un technicien et de 55.00 \$ de l'heure pour un opérateur ainsi qu'un montant de 0.52 \$ du kilomètre pour chaque déplacement. Un minimum de 3 heures sera facturé. Le tout en conformité avec l'offre de services en date du 1er août 2017.

169-08-2017

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 1 POUR LA ROUTE SAINT-ELZÉAR :

Considérant les travaux de réfection effectués au début de l'été sur la route Saint-Elzéar;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 1 de WSP Canada Inc. au montant de 355 017.17 \$ incluant les taxes en date du 31 juillet 2017 concernant les travaux sur la route Saint-Elzéar.

170-08-2017

MANDAT À GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-MARC ET SAINT-MATHIEU :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection

des rangs Saint-Marc et Saint-Mathieu, le tout selon l'offre de services no. 172284 en date du 28 juillet 2017.

171-08-2017

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 271-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-MARC ET SAINT-MATHIEU :

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt no. 271-2016 le 5 décembre 2016 pour les travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Mathieu pour un montant de 1 283 961 \$;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 3 février 2017 par le Ministère des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce un emprunt temporaire pour un montant de 1 283 961 \$ en attendant le financement.

Que le conseil municipal accepte les conditions de la Caisse Desjardins de La Nouvelle Beauce et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents requis.

172-08-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À P.E. PAGEAU INC. POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PAVAGE POUR LA RUE DES ÉRABLES :

Considérant que des travaux de pavage se doivent d'être réalisés dans la rue des Érables;

Considérant les soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire 500 t.m.	Sous-total
P.E. Pageau Inc.	97.75\$ / t.m.	48 875.00 \$ plus taxes
Construction BML	102.40\$ / t.m.	51 200.00 \$ plus taxes
Construction Pavage Portneuf	102.45\$ / t.m.	51 225.00 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à P.E. Pageau Inc. pour la fourniture et la pose de pavage pour la rue des Érables au coût de 97.75 \$ la tonne métrique pour un total de 48 875.00 \$ plus les taxes.

173-08-2017

ACCEPTATION DE LA PROMESSE DE VENTE SIGNÉE AVEC M. ANDRÉ NADEAU POUR L'ACQUISITION DU 518 RUE BOILARD :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse de vente signée le 24 juillet 2017 avec M. André Nadeau, concernant l'acquisition du lot no. 2 721 024 pour un montant de 65 000 \$, d'une superficie de 1 132.2 mètres carrés situé au 518 rue Boilard.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition du 518 rue Boilard (lot no. 2 721 024).

De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

174-08-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 276-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LES ZONES RA-14 ET RA -18 (DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE) ET DANS LES ZONES RA-20, RA-21 ET RA-22 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN) :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire apporter des modifications aux conditions d'implantation dans le Développement de la Rivière et dans le Développement du Moulin;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1er mai 2017;

Considérant que le conseil a adopté le 5 juin 2017 le premier projet de règlement no. 276-2017-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 juillet 2017 sur le projet de règlement no. 276-2017-1;

Considérant que le conseil a adopté le 3 juillet 2017 le second projet de règlement no. 276-2017-2 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 276-2017, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 août 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

175-08-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME LORRAINE FORTIN, LOT NO. 4 528 157, RELATIVEMENT AUX MARGES LATÉRALES POUR UN BÂTIMENT SECONDAIRE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Lorraine Fortin relativement au lot no. 4 528 157 situé au 534 rue Boilard;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la remise soit à moins de 1 mètre des limites de propriété tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 9, article 9.2 a);

Considérant que lors de la construction de la remise en 2010, la distance à respecter selon le règlement en vigueur était de 0.60 mètre;

Considérant la recommandation positive provenant du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par Mme Lorraine Fortin relativement aux marges latérales pour un bâtiment secondaire, sur le lot no. 4 528 157 situé au 534 rue Boilard.

176-08-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD, LOT NO. 2 721 157, RELATIVEMENT AUX MARGES LATÉRALES POUR UN BÂTIMENT :

Considérant la demande en dérogation mineure par la Municipalité de Saint-Bernard relativement au bâtiment situé sur le lot no. 2 721 157 du cadastre du Québec;

Considérant le certificat de localisation no. 8457 en date du 12 juin 2017 fait par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que les marges de recul latérales du bâtiment ne respectent pas la réglementation comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de la Municipalité de Saint-Bernard, relativement aux marges latérales pour le bâtiment existant sur le lot no. 2 721 157 afin d'autoriser une marge latérale nord-ouest de 1,17 mètre au lieu du minimum de 3 mètres et une marge arrière de 0,76 mètre au lieu de 4,5 mètres exigés dans le règlement de zonage.

Que le conseil municipal accepte, qu'advenant la fusion du lot no. 2 721 157 avec le lot no. 2 721 155, la présence de deux remises sur le même lot.

L'agrandissement du bâtiment existant ou l'implantation de toute autre construction doit se faire conformément au règlement.

177-08-2017

MANDAT À TROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2017 À SEPTEMBRE 2018) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 030 copies requises :

Parution avec 24 pages	983 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	1 081 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	1 170 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	245 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2017 à septembre 2018.

178-08-2017

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2017 à septembre 2018 :

Carte d'affaires simple	135 \$
Carte d'affaires double	200 \$

VARIA :

179-08-2017

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA :

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelques 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de juillet 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de juillet 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

180-08-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière